

COMMUNE DE NURIEUX-VOLOGNAT

Procès-verbal du conseil municipal du mercredi 6 DECEMBRE 2023 à 20h30 en mairie.

Présents : ANCIAN Jean Marc, BELLOUZE Daniel, BERGER Arlette, COUDEYRE Ghislain DUSSUC Marie-Hélène, GENOUX Michel, MICHEL Rémi, NEYRON Bernard, PERNET Pascale, PERRIER Marie Laure, PICCARD Maxime

Excusées : FLAMIN Déborah, JOLY Laurence, LOPEZ Marion ,MARCHAND Mélanie,
Absent : Néant.

Procuration : Néant

Convocation du 27/11/2023

Secrétaire de séance : Rémi MICHEL

Validation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du 8 Novembre 2023

Demande d'ajout acceptée à l'unanimité convention de servitude pour le raccordement au réseau existant du chemin de la LUMENE

Demande d'ajout : convention de servitudes pour raccordement

ENEDIS propose à la commune une convention de servitudes pour traverser le chemin de la LUMENE pour un raccordement au réseau existant/

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-Autorise le Maire à Signer la convention et toutes les pièces se raccordant au dossier

Bail commercial

Avenant au bail commercial du salon de coiffure « Sophie coiffure »

il convient de produire un avenant au bail ainsi que sa révision, le loyer ayant été gelé par la perception le 22/11/2023.

Rappelons que le salon Sophie coiffure avait une surface de 44.5m², que l'extension a été de 12.77 m²

L'objectif du conseil municipal est de soutenir et de maintenir son activité économique.

De plus, pendant la période COVID, l'activité des commerces a été interrompu et le locataire a aménagé son salon et investi 52 500 € dans celui-ci.

Il est proposé au conseil Municipal une augmentation de 3.5.%, avec un loyer à 157.79 € HT, ce qui correspond à 189.35 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE la révision du montant du loyer de 3.5 %
- PROPOSE un avenant pour 9 ans reconductible
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant au bail et tous les documents s'y rapportant

Travaux

- Ancien local de Volognat : Proposition d'un plan pour l'ancien local de Volognat avec cahier des charges.
- Aménagement du Chemin de la Tour : Une étude a été demandée à Enedis pour la faisabilité du déplacement du poteau électrique, ce qui éviterait l'enrochement.
- Plan de division à l'ancienne décharge commandé par l'entreprise BelliJardin.

Ecole

Récompenses pour les diplômés avec mention très bien :

Marie Hélène DUSSUC, adjointe aux affaires scolaires, rappelle au Conseil municipal que, l'équipe municipale avait décidé de récompenser les élèves domiciliés avec leurs familles à Nurieux-Volognat et qui ont obtenu la mention « Très bien » aux épreuves des examens. Après information sur les panneaux lumineux, pour bénéficier de cette récompense les élèves doivent présenter leurs diplômes en mairie avec la mention très bien

Il est proposé d'instituer ces récompenses, non pas seulement pour l'année 2023 mais pour toutes les futures promotions, jusqu'à décision contraire ou modificative.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

-Dit que la remise se fera à l'occasion des vœux

-Accorde 75 € à chaque élève habitant la commune et ayant obtenu la mention très bien à un diplôme

- Autorise la dépense nécessaire à cette action en faveur des élèves concernés dont les crédits sont inscrits au BP de l'année.

Haut Bugey Agglomération

- Conseil d'agglomération du 16 novembre 2023

- Compte rendu des commissions intercommunales

- Décalage de la livraison des bacs jaunes au 2 mars 2024 avec le début du nouveau planning le 11 mars (une collecte des bacs jaunes une semaine et celle des bacs rouges la semaine suivante).

Réunion PLUIH à Samognat le 29/11 ?

- Consommation foncière de la commune :

D'après les données du CEREMA, Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement : La commune a consommé en 2021 2,281 ha pour l'habitat.

La consommation foncière vient entamer l'enveloppe foncière autorisée. La consommation foncière qui est celle de 2021 sera actualisée avec la consommation foncière mesurée par le CEREMA sur l'année 2022.

La surface totale demandée précédemment était de 4,20 ha, la surface autorisée était de 1,680 ha (identique à celle communiquée au mois de juin).

Ainsi, sur la base des critères de territorialisation validés au printemps dernier qui couvre les besoins des communes en matière de logement et d'équipements municipaux et qui exclut le foncier économique et le foncier tourisme qui seront mutualisés à l'échelle des 42 communes.

Après le lotissement de la Crozette, les emplacements réservés, les dents creuses, la commune n'a plus de surface autorisée mais comme le PLU est intercommunal, si des communes ne consomment pas ce qui leur est autorisé, la commune peut espérer une redistribution.

Divers

- Société AGPLAST : Le CODEREST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologique) s'est réuni le 5 décembre en Préfecture pour la transformation et le stockage d'AGPLAST. le dossier est présenté avec l'avis favorable de la commune

- Informations SAFER :

BONNET PONCET/REGNAUT : 2 a 35 ca AB 23 AB 51

SALVI/CHAUSSINAND : 16 a 90 ca 455 ZC 41

MARCHAND/MONNET : 3 a 40 ca AH 66

VUARIN/LIVET : loué par bail rural sur une partie fin de bail 31/03/2019 3ha 70a 33 ca

ZH 38-AC38-A 278- ZH84-B16 ET 17 455 A 10

Certaines parcelles boisées sont en limite des parcelles boisées communales, la commune demande d'exercer le droit de préférence.

- Espace Santé : Karine Dutertre occupe un box hypnose - sophrologie, ceci un jour par semaine.

Un ostéopathe a fait part de son intéressement

- **Litige Mr B contre la commune et un agriculteur habitant**

Ordonnance en référé du 21 Novembre 2023 :

Le juge :

-Rejette les demandes présentées par Monsieur B. à l'encontre d'un agriculteur habitant et de la commune

-Rejette la demande de dommages intérêts présentée par Monsieur B. à l'encontre d'un agriculteur habitant et de la commune

-Rejette la demande de dommages et intérêts présentée par l'agriculteur habitant contre Monsieur B.

-Condamne Monsieur B. à payer à l'agriculteur habitant une somme de 500 € sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile.

-Condamne Monsieur B. aux dépens de l'instance.

Concernant les frais d'avocat engagés pour défendre la commune, le maire demande l'avis du conseil municipal pour inscrire dorénavant les frais d'avocats en dommages et intérêts au bénéfice de la commune.

Le Conseil Municipal accepte à partir de ce jour de demander en dommages et intérêts les frais d'avocat engagés par la commune pour se défendre.

- Plantation d'une haie à Crépiat dans le prolongement d'une haie existante par SR3A.
- La conseillère numérique, **Madame Odile Verdure**, animera un café numérique au TamTam à Nurieux Mardi 6 février à 14h30 avec comme thème : « Accéder à la culture et aux loisirs à l'ère du numérique ».
- Courrier du 13/11/2023 de la Madame la Préfète de région, relatif à la loi « climat et résilience » et fixant l'objectif zéro artificialisation nette (ZAN).

- Chapelle de Mornay : L'architecte du patrimoine, Monsieur Patrice Salès, pense annuler le contrat de couverture charpente afin de contacter d'autres couvreurs susceptibles de rechercher les 300m² de lauzes.
- Le SIEA intervient sur l'éclairage jusque fin décembre.
- La platine du système vidéo du portail de l'école est commandée.
- Concert de Mr Borelly à l'église de VOLOGNAT le samedi 6 avril 2023 organisé par le foyer rural.
- Réunion publique le 12 décembre à 18h à la salle de Port sur le thème : « Réduire sa facture d'énergie avec le photovoltaïque ».
- Les vœux auront lieu le vendredi 5 janvier à 19h30 à la salle des fêtes

Prochain conseil municipal le 10 janvier 2024